



Certificat individuel initial

“conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques “

Code RS 5656

Organisme certificateur : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Date d'échéance de l'enregistrement : 31/12/2026

Public

Conseillers du développement, des organismes économiques et de l'agrofourmure.

Prérequis et modalités d'accès

- Exercer ou projet d'exercer une activité professionnelle en lien avec le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
- Admission après positionnement téléphonique et réception bulletin inscription
- Le stagiaire s'engage à réaliser sa demande de certificat sur service-public.fr, muni de son bordereau de score (remis à la fin de la formation).
- Accessible aux personnes en situation de handicap

Durée

4 jours, soit 28 heures

Financements et statuts

- Prise en charge par le plan de formation de l'entreprise (OPCO)
- Prise en charge VIVEA pour les exploitants agricoles
- Prise en charge OCAPIAT pour les salariés agricoles
- Prise en charge partielle par le CPF (Compte Personnel de Formation) du salarié : participation forfaitaire obligatoire du salarié d'un montant de 102,23€ sauf cas particulier
- Financement personnel : **20,00€ TTC de l'heure soit 560,00€**
- Test seul : **100,00€ TTC**

Objectifs de la formation

- Identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Mettre en place des mesures de prévention et réagir en cas d'intoxication.
- Évaluer les risques au niveau d'une entreprise ou de la zone à traiter dans une situation donnée
- Raisonner l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et organiser leur mise en œuvre.
- Définir une stratégie pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en limitant les impacts sur l'environnement
- Appliquer des produits phytopharmaceutiques en minimisant les risques.
- Établir un diagnostic et préconiser une solution permettant de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Contenu

- Réglementation et sécurité environnementale
- Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public
- Réduction de l'usage, méthodes alternatives
- Vérification des connaissances par test informatique individuel

Compétences visées

Acquisition de compétences techniques et environnementales afin de conseiller l'acheteur pour qu'il diminue l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Modalités d'évaluation

- Tests QCM collectifs en cours de formation
 - Test QCM individuels en fin de formation
- (un score de 25/30 est attendu pour valider la certification)

Certification délivrée

A l'issue de cette formation, remise d'une attestation de formation et d'un bordereau de score permettant d'effectuer les démarches sur service-public.fr pour l'obtention du **Certificat individuel "CONSEIL A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES"**

Responsable de formation

Serge MINVIELLE et Benjamin DELHOSTE

Formateurs certifiés et référencés par le Ministère de l'agriculture, de l'agro alimentaire et de la souveraineté alimentaire

